



procuration pour recueillir la succession de maman

Par **century2**, le **30/07/2021** à **11:03**

bonjour Maître

J'ai reçu une procuration pour recueillir la succession de ma maman que je n'ai pas signée, je préfère me déplacer.

Arrivé au notaire, on m'a dit qu'on a plus besoin de vous.

Le conjoint a vidé les comptes du défunt, clôturés et gardé l'argent du compte joint.

Peut-il le faire sans ma procuration ?

La banque a reçu un papier sans aucune signature, sans date "projet notoriété" et le notaire a fait un certificat d'hérédité sans date, sans aucune signature. Est-ce valable ?

Marié sous le régime de la communauté, il avait refusé la donation entre époux, ensuite il a choisi l'usufruit, mais le papier notoriété n'est pas signé, pas daté.

J'ai demandé l'ouverture des opérations de comptes, liquidation et partage.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **30/07/2021** à **12:18**

Bonjour

Pas de "Maître" sur ce forum, les bénévoles qui vous répondent sont des juristes amateurs, et même s'il y a quelques "maîtres", cette formulation ne s'utilise pas.

Pour un compte joint, les sommes sont appartenues indivisément pour moitié à chacun des époux. Le décès n'entraîne pas la clôture du compte.

Concernant les liquidités composant l'actif successoral (50% de la communauté), l'usufruit est un "quasi-usufruit" et les fonds sont mis à disposition de cet usufruitier.

L'usufruitier devient quasi propriétaire des sommes et en dispose comme bon lui semble, à

charge de les restituer aux nus-proprétaires à la fin de l'usufruitier.

La loi prévoit toutefois certaines garanties au profit des nus-proprétaires, notamment la mise en place d'une convention de quasi-usufruit avec créance de restitution.

Quoi qu'il en soit, tout cela ne pas pas se faire sans signatures...